

ATTENTION! MILIEUX FRAGILES!



Quelques conséquences de l'utilisation **abusive** des VHR

Comme des milliers de Québécois et de Québécoises qui aimez la nature, vous conduisez un véhicule hors route (VHR) pour vos loisirs ou pour votre travail.

Il y a des centaines de milliers de VHR en usage au Québec et une très grande majorité circule en pleine nature. Il s'agit de véhicules tout-terrain (VTT), de motos ainsi que de véhicules à quatre roues motrices (4 x 4). Comme vous n'êtes pas seul à sortir des sentiers battus, vos balades peuvent se transformer en une véritable catastrophe pour certains milieux naturels tels que les tourbières, les marais, les marécages, le littoral, les dunes...

Prévoir les conséquences néfastes et les éviter, c'est aider à maintenir l'équilibre de milieux naturels fragiles. Utiliser les routes et les sentiers désignés pour les VHR, c'est préserver l'environnement, protéger la flore et la faune ainsi que la beauté des paysages du Québec.

Les VHR... détruisent la végétation !

Les plantes, les arbustes et les jeunes arbres sont endommagés par le passage répété des VHR, alors que cette végétation est l'habitat de nombreuses espèces.

Les VHR... bouleversent le sol !

La plupart des sols sont vulnérables au passage des VHR. Le compactage du sol rend impossible le retour de la végétation, ce qui provoque l'érosion.



Les VHR... nuisent à la faune !

La circulation intensive et désordonnée des VHR dans les milieux fragiles effarouche les animaux et détruit leur habitat.



Les VHR... perturbent l'écoulement naturel de l'eau !

Le passage répété des VHR dans les tourbières, les marais et les marécages crée des ornières et modifie irrémédiablement l'écoulement naturel de l'eau.



Les VHR... déstabilisent les dunes !

La circulation des VHR sur les dunes détruit les plantes qui maintiennent le sable en place. Les dunes se brisent et les habitats disparaissent.

Des milieux fragiles à éviter

Les tourbières

(fen, bog, plée, plaine, savanes, «swamp»)

Les tourbières, qui améliorent la qualité des eaux par leur capacité de filtration, ont une tourbe saturée en eau et sont colonisées par de la mousse de sphaigne et quelques épinettes. Un petit lac, un étang ou une mare se trouve souvent au milieu.



Les dunes des Îles

Aux Îles-de-la-Madeleine, on compte des kilomètres de dunes modelées par le vent, devenant ainsi un habitat rare. Entre les îles de l'archipel, des cordons littoraux se forment. Des plantes s'installent sur ces dunes et les mettent ainsi à l'abri de l'action du vent.

Le littoral et les rives

Le littoral du fleuve et du golfe Saint-Laurent est constitué de plages. Certaines portions sont soumises aux marées, là où s'installent de grands herbiers aquatiques productifs et fragiles. Ce genre d'herbier se trouve aussi sur les rives et le lit des lacs et des cours d'eau.





Les marais et marécages

Ces milieux humides se retrouvent en bordure des étangs, des lacs, des ruisseaux, des rivières et le long du Saint-Laurent. Abritant une faune variée, les plantes aquatiques et riveraines forment les marais tandis que les arbres et les arbustes, inondés moins longtemps, caractérisent davantage les marécages.

Une nouvelle loi

En 1997, une nouvelle loi qui encadre la circulation des véhicules hors route a été adoptée. La circulation de véhicules motorisés à des fins récréatives ou sportives est permise sur les terres publiques ou privées, à certaines conditions. Les agents de conservation, les agents de la paix tout comme les agents de surveillance de sentiers de clubs homologués, ont le mandat d'en assurer le respect.

Sur les terres publiques

Sur les terres du domaine public, il est permis de circuler mais en respectant, entre autres, les lois qui sont en vigueur (qualité de l'environnement, conservation et mise en valeur de la faune, espèces vulnérables ou menacées, réserves écologiques et parcs.)

Une réglementation provinciale protégeant les milieux naturels fragiles devra aussi être respectée. Les municipalités et les MRC peuvent également édicter des règlements qui encadrent la circulation des VHR.

Sur les terres privées

Sur les routes et les chemins privés ouverts à la circulation publique, la circulation des VHR est permise. Toutefois, le propriétaire peut interdire ou limiter la circulation par une signalisation adéquate.

Ailleurs, la circulation doit être expressément autorisée par le propriétaire.

Une éthique à développer et à respecter

Quelques règles de civisme élémentaire permettent d'éviter les impacts sur les milieux fragiles situés sur les terres privées. La personne qui conduit un VHR:

- s'assure d'obtenir les autorisations requises;
- demeure sur les sentiers ou les routes désignées;
- évite de circuler dans un milieu fragile.

Consultez également le mémoire de l'UQCN:

Mémoire concernant le projet de loi No 43, LOI SUR LES VÉHICULES HORS ROUTE, présenté à la Commission de l'Aménagement et des Équipements.

Et prenez note du commentaire du service de boîte vocale l'*EnviroPhone*:

Quels sont les impacts des véhicules hors routes (VHR) sur la biodiversité ?

Cette campagne de sensibilisation est une initiative de:

L'Union québécoise pour la conservation de la nature (UQCN).

1085 avenue de Salaberry, bureau 300,
Québec (Qc), G1R 2V7

Tél.: (418) 648-2104

Télec.: (418) 648-0991

Courrier électronique: courrier@uqcn.qc.ca



Avec la participation financière de:



Et l'appui de:



| [UQCN](#) | [L'environnement au Québec](#) | [Biodiversité au Québec](#) |
